

MAIRIE DE FANLAC N°05/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze et le mardi 7 février, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 30 janvier 2012, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne ROGER, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11.

Conseillers présents : ROGER Anne, ROGER Vincent, BEUSSE Frédéric, BECOURT Annie, MASSOUBRAS Karine, MESPOULEDE Guy, FREYSSINGEAS Michel, SEGUIN Catherine.

Conseillers absents : GADAL Jean-Paul, ALCIBIADE Francis, MESPOULEDE Christian.

Mme Karine MASSOUBRAS a été élue secrétaire.

APPROBATION DU DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

M. le maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet plan local d'urbanisme, les observations sur le dossier du projet arrêté du préfet et des autres personnes publiques associée, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les ajustements retenus pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25;

VU la délibération en date du 3 juin 2008 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

VU la délibération en date du 12 novembre 2010 arrêtant le projet de P.L.U, et celle du 25 janvier 2011, approuvant le bilan de la concertation ;

VU les avis, notamment des personnes publiques associées, joints au dossier de l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2011 ;

Certifié exécutoire.
Affiché le : 20/02/2012
Le Maire le : 20/02/2012



ENTENDU l'exposé de Mme le maire,

Considérant *que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié que quelques ajustements au dossier du projet de PLU*

Considérant que le dossier du P.L.U , tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, décide :

♦ **d'approuver le dossier du P.L.U** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Par conséquent :

- ♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne, sous-couvert du Sous-Préfet de Sarlat la Caneda.
- ♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après : Sud-Ouest.
- ♦ le dossier approuvé sera tenu à la dispositions du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - à la mairie de Fanlac
 - à la sous préfecture de Sarlat La Caneda
- ♦ la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le maire :
Anne ROGER.




A circular official stamp of the Mairie de Fanlac, Dordogne, with a signature written over it.

Certifié exécutoire.
Affiché le : 20/02/2012
Le Maire le : 20/02/2012



A circular official stamp of the Mairie de Fanlac, Dordogne, with a signature written over it.



A rectangular stamp from the Sous-Préfecture de Sarlat (Dordogne) with the text "REÇU LE 21 FEV. 2012" and "(1 n° 82 213 du 02.03.1982)".